

Connaissez-vous le contrat de capitalisation ?



© 2024 Les Echos Publishing

À la différence de l'assurance-vie, le contrat de capitalisation n'est pas un contrat d'assurance. Il ne se dénoue pas au décès de son titulaire et ne comporte pas de bénéficiaire. Toutefois, il possède de nombreux atouts. Présentation.

Un contrat proche de l'assurance-vie

Le contrat de capitalisation est une enveloppe qui permet de se constituer une épargne de moyen ou long terme. Souscrit pour une durée déterminée, il recueille les excédents de trésorerie par des versements uniques, libres ou programmés, dont le montant minimal varie selon les établissements. Le capital ainsi versé est investi sur des fonds en euros et/ou en unités de compte au même titre qu'une assurance-vie multisupport. À tout moment, l'épargnant a la possibilité d'effectuer un rachat partiel ou total du contrat, et ce sans pénalité. S'applique, dans ce cas, la fiscalité de l'assurance-vie en cas de rachat. Et au terme du contrat (si le contrat n'est pas prorogé), le souscripteur peut récupérer son capital ainsi valorisé ou préférer recevoir une rente à échéances régulières.

Un contrat complet

Le contrat de capitalisation s'utilise de différentes manières pour optimiser la gestion d'un patrimoine. Il permet notamment de distribuer des revenus complémentaires ou de recueillir un capital démembré. Ainsi, par exemple, lorsque le conjoint survivant vend sa résidence principale, dont il a l'usufruit et dont les enfants ont hérité de la nue-propriété, le démembrement sur le prix de vente peut alors être « rapporté » dans le contrat. Le contrat peut également venir en garantie d'un prêt en lieu et place, par exemple, d'une hypothèque.

Un contrat transmissible

Le contrat de capitalisation se transmet par succession, legs ou donation. Un bon moyen donc de préparer la transmission de son patrimoine, par exemple à ses enfants. D'autant que le « bénéficiaire » du contrat de capitalisation conservera l'antériorité fiscale, ce qui lui permettra d'être imposé comme le titulaire initial.

Un contrat accessible aux sociétés

Le contrat de capitalisation peut être ouvert par une personne morale, peu importe qu'elle soit soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Il est adapté notamment à une société civile immobilière (SCI) qui est une structure souvent utilisée pour gérer le patrimoine familial. Ainsi, la société pourra faire fructifier sa trésorerie à un taux intéressant en attendant de recourir plus tard à ce capital. Mais attention, cette possibilité n'est pas proposée par tous les établissements.